

Fiche n°10 : La rupture du contrat en CDI
RETRAIT DE L'ENFANT à l'initiative de l'employeur

Au cours de la période d'essai	
Quand ?	A tout moment, avant la fin de la période d'essai mentionnée expressément dans le contrat de travail. <i>La durée max de la période d'essai est de 3 mois pour 1 à 3 jours de garde par semaine, 2 mois pour 4 jours ou + par semaine</i>
A l'issue de la période d'essai	
Quand ?	A tout moment.

Formalités	Notification par LRAR ou possibilité de remise en main propre contre décharge. La date de la présentation du courrier fixe le point de départ du préavis.
Durée du préavis	Sauf faute grave, suspension ou retrait d'agrément, le préavis est de : <ul style="list-style-type: none"> - 8 jours calendaires si l'accueil est inférieur à 3 mois - 15 jours calendaires si l'accueil est compris entre 3 mois et 1 an - 1 mois calendaire si l'accueil est supérieur à 1 an Le préavis ne se cumule pas avec des congés payés. Sauf accord des parties, il doit être exécuté dans des conditions normales.
Salaire pour la partie effectuée	Voir fiche outils : retrait de salaire
Régularisation	Pour les contrats de 46 semaines ou moins (par période de 12 mois consécutifs), compte tenu de la mensualisation du salaire, il faut comparer les heures réellement effectuées avec celles rémunérées, sans remettre en cause les conditions définies au contrat (cf. fiche n°9)
Indemnité compensatrice de congés payés	Calcul du paiement des congés acquis depuis juin jusqu'à la fin du contrat (cf. fiche n°8)
Indemnité de rupture	Après 9 mois d'ancienneté, calcul de l'indemnité de rupture correspondant à 1/80e du total des salaires bruts perçus. L'indemnité n'est pas soumise à cotisations
Documents à remettre	<ul style="list-style-type: none"> * Le bulletin de salaire du mois en cours via Pajemploi * Le certificat de travail * Le solde de tout compte * L'attestation Pôle Emploi https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/particulieremployeur

RETRAIT DE L'ENFANT à l'initiative du salarié (démission)

cf. : tableau ci-dessus, sauf **l'indemnité de rupture qui n'est pas due dans ce cas**